

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées

Remise en vigueur et modification du 13 août 2007

Le Conseil fédéral suisse

arrêté:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 3 octobre 2000, du 28 novembre 2000, du 23 janvier 2001, du 8 juin 2005 et du 11 août 2005¹ qui étendent la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées sont remis en vigueur.

II

Les dispositions suivantes de la convention du 13 mars 2006 sur la teneur de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées, **imprimées en caractères gras**, sont étendues².

Art. 12 Dispositions concernant le temps de travail et la durée du travail

**Art. 16 Service obligatoire, militaire ou dans la protection civile,
ou service civil**

**Art. 17 Salaire (salaires de base, classes de salaire, paiement du salaire,
13^{ème} mois de salaire)**

Art. 18 Suppléments de salaires

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007 et a effet jusqu'au 31 décembre 2009.

13 août 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF **2000** 4791 à 4792 5629, **2001** 186, **2005** 3743 à 3744 4819 à 4820

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

